




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-682**

Séance publique du

16 décembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1165122-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : DEUXIEME EDITION VILLAGE DES RECRUTEURS 2020

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Raoul BOYER à Monsieur Francis TAULAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Gaelle LENFANT à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Conseiller technique - Emploi et
Développement économique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2019

Nomenclature : 8.6
Emploi-formation professionnelle

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. DELOCHE Gérard, M. DE SAINTDO Philippe

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : DEUXIEME EDITION VILLAGE DES RECRUTEURS 2020- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération en date du 09 novembre 2018 et 22 mars 2019, vous aviez décidé de l'organisation le 15 mai 2019 de la première édition du Village des Recruteurs.

Pour rappel, cette manifestation pour l'Emploi, organisée par notre partenaire AGLAE, poursuivait plusieurs objectifs qui étaient de :

- Rendre lisible l'offre d'emploi sur notre territoire,
- Promouvoir les dispositifs d'alternance (stages, apprentissage...),
- Valoriser les filières, les métiers y compris ceux de la fonction publique,
- Mettre en relation les entreprises et les demandeurs d'emploi.

Nous avons aussi des objectifs quantitatifs et qualitatifs ambitieux.

Ainsi, était attendue une cinquantaine de partenaires : entreprises, organismes de formation, services publics de l'emploi et de l'orientation, acteurs de l'enseignement supérieur, associations qui œuvrent dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

Nous souhaitons également que plus de 2 500 offres d'emploi ou de stages soient proposées avec un recrutement escompté de 200 personnes à J+30 avec une affluence de 3 à 4 000 visiteurs. Des conférences et tables rondes étaient également projetées.

Comme vous avez pu le constater, cette première expérimentation s'est déroulée au cœur de la Ville, sur les espaces Cézanne et Villon.

Conformément à notre convention de partenariat, a été organisé, le 11 juillet dernier, un comité technique partenarial pour réaliser un bilan et une évaluation partagés de cette première édition sur le sol communal.

Vous trouverez ci-après les éléments bilanciers les plus significatifs qui ont été présentés à cette occasion :

A) le Bilan quantitatif et qualitatif :

1) 82 partenaires économiques étaient présents, chiffre supérieur aux prévisions

- 42 entreprises et agences d'intérim (*Campus Veolia, Eneidis, la Poste, Ortec, Apple, Armée de terre, Armée de l'air, Canal de Provence, Pasino, Panasonic, Proman, Lidl, Randstad, Engie, Adequat, RDT 13, Collectif des Centres sociaux, Gendarmerie, Babychou, Crédit agricole, Eca Robotics, Ketter Williams, Kiloutou, OCEAN, Ergalis, Guarani, Mr Bricolage, Naturex, ITG, Groupe my bs, Itg, 6ème sens, Acass, AGC portage salarial, APSAL, Entreprise Holding, la Marine, Temporis, Solano, Nouvelle attitude, Synergie, Vectorys, Work 2000...*)
- 12 centres de formation, universités ou grandes écoles (*AFPA, Sciences Po, IMPGT, Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers, CNFPT, CFA Epure, CESI, Ecole Hôtelière, Envoll Conseil et Formation...*)
- 28 partenaires institutionnels ou associatifs à l'instar du Conseil départemental avec le Bus pour l'Emploi, le Conseil Régional avec la Banque Régionale de l'Emploi et l'Apprentissage, le Pôle Emploi, la Mission locale du Pays d'Aix, l'APEC, CAP emploi, le Rectorat avec l'Onisep, le CDG 13, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Comité Régional de l'Economie Sociale et Solidaire, l'UPE 13, la CPME 13, le Groupement des entreprises du Pays d'Aix, Pays d'Aix Initiatives, CCE13, Pays Aix Services, ARHLM, Unis-Cité...

2) 2 800 visiteurs ont parcouru le Village, chiffre conforme à notre objectif

Le sondage réalisé par nos jeunes volontaires d'UNIS -CITE, auprès d'un panel de 550 candidats a permis de dresser le profil des visiteurs.

- 54,2 % des visiteurs étaient des femmes contre 45,8 % d'hommes,
- Les 18-26 ans étaient les plus représentés (49,7%) avec également une proportion de visiteurs seniors importante (17,2 %)
- 17,8 % des candidats avaient un niveau de qualification inférieur au CAP, 24 % avaient un niveau BAC, 19,2 % un niveau BAC +2, 18,5 % un niveau BAC +3/4, 20,5 % un niveau BAC + 5 ou plus.
- 59,2 % étaient des demandeurs d'emploi, 27,5 % des étudiants, 10,4 % étaient des salariés ayant un projet de reconversion, 2,7 % étaient des personnes souhaitant

créer leur entreprise et 7 % d'entre eux avaient une reconnaissance de travailleur handicapé.

Par ailleurs, les partenaires institutionnels ont accueillis et informés 851 personnes.

3) 1 500 postes ont été proposés et 1 353 candidatures ont été déposées , des milliers d'entretiens ont été effectués

74,6 % des candidats ont bénéficié de 1 à 5 entretiens, 24,1 % en ont réalisé entre 6 et 10 entretiens et 1,3 % plus de 10.

4) 99 recrutements à minima ont été réalisés ; résultat qui est néanmoins en deçà de notre objectif initial de 150 recrutements

Il s'agit principalement de contrats en CDI, CDD, contrat d'intérim

Il est à noter également la signature de huit contrats en alternance.

5) Une conférence, des tables rondes et des ateliers ont aussi été organisés

- Une Conférence sur les méthodes de recrutement à l'heure de la digitalisation a été organisée par le Lab RH et Hellowork, une quarantaines de personnes étaient présentes
- Deux tables rondes ont été organisées sur les thèmes de l'économie sociale et solidaire et sur les dispositifs d'alternance avec une dizaine de participants par atelier
- Des ateliers d'accompagnement à l'emploi ont été tenus par le Pôle Emploi et le service insertion du conseil départemental (5 minutes pour convaincre, Corner CV ...)

Au-delà de ces données quantitatives, les partenaires et visiteurs ont également exprimé leur opinion sur cette première édition. Une note moyenne de satisfaction de 7 /10 a ainsi été donnée par les candidats et partenaires.

Au regard de ce bilan, l'ensemble des partenaires souhaite la reconduction de cette opération en 2020 tout comme l'organisateur AGLAE

B) Les perspectives 2020 :

Les objectifs de cette seconde édition seront plus ambitieux avec de nombreuses animations, tables-rondes et ateliers :

La manifestation se déroulera le 27 mai 2020 sur un espace plus important permettant l'accueil un plus grand nombre de participants et de visiteurs (Places Villon/ Cézanne)

- 60 entreprises sont attendues avec une plus forte représentativité du tissu économique local (TPE, PME, grandes entreprises du bassin d'emploi d'Aix ...),

- Une trentaine d'acteurs institutionnels et associatifs de l'emploi seront également présents,
- 2 000 offres d'emplois et de stage seront proposées avec un objectif de 150 recrutements et une affluence si les conditions météorologiques le permettent de 4 000 visiteurs,
- Il sera aussi prévu de communiquer et sensibiliser plus largement sur l'orientation professionnelle et les différentes filières d'alternance

Concernant les modalités techniques et financières, le partenariat avec l'entreprise Aglaé Events permettra d'organiser cette manifestation sans implication pécuniaire de la Ville.

La société AGLAE Events, conformément à la convention ci-annexée, mettra à disposition tous les moyens matériels et humains nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Par application de la délibération n° DL-2018-445 du 9/11/2018 relative à la fixation des tarifs et droits divers des services publics pour l'année 2019, elle s'acquittera d'une redevance pour l'occupation du domaine public en appliquant le tarif de 8,3 € par jour, par ml et par stand.

Le montant de la redevance sera calculée en fonction du nombre de stands utilisés en l'occurrence la société AGLAE Events utilisera 90 stands et devra donc s'acquitter de la somme de 6 723 € (soit 8,3 € X 3ml X 90 stands x 3 jours).

Compte-tenu de l'intérêt public local de cette manifestation qui participe au développement de notre politique de l'emploi et de l'activité économique sur notre territoire et de l'utilisation de nombreux espaces par nos différents partenaires publics, il convient de soutenir cet événement en accordant un dégrèvement partiel de la redevance à hauteur de 90% soit 6 051 € ce qui fixerait le montant de la redevance à 672 € au lieu des 6 723 € (montant qui sera actualisé en fonction des nouveaux tarifs 2020).

En sus de cette mise à disposition onéreuse du domaine public, la ville d'Aix-en-Provence contribuera à la réussite de l'événement à travers la sécurisation technique de la manifestation, la mobilisation de tous les acteurs locaux concernés ainsi que la promotion de l'événement à travers ses différents canaux de communication.

Compte-tenu des objectifs ainsi exprimés, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat jointe en annexe avec l'entreprise Aglaé Events,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document afférent à ce projet,
- **DECIDER** le dégrèvement partiel de la redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 6 051€ ce qui fixerait le montant de la redevance à 672 € pour les 90

stands utilisés dans le cadre de la manifestation dénommée « *Village des Recruteurs
Deuxième Edition* ».

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**CONVENTION DE PARTENARIAT
LE VILLAGE DES RECRUTEURS 2020
DEUXIEME EDITION**

ENTRE :

AGLAÉ EVENTS

Adresse :

Tél : 06 72 75 64 65

SIRET : 84443056100010

Représentée par son Président, M. Antoine TALLIS, Président,

Ci-après dénommée "Aglaé Events" ou "l'Organisateur"
D'autre part,

ET

LA VILLE DE AIX ENPROVENCE

Représentée par son Maire en exercice ou son représentant Adjoint(e) ayant reçu délégation, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du _____

Ci-après dénommée "La Ville d'Aix en Provence" ou "le Partenaire"
D'autre part.

PRÉAMBULE :

Le "Village des Recruteurs" est une opération visant à rapprocher les recruteurs et les personnes à la recherche d'un emploi, sous la forme d'un événement de type "Job dating" organisé directement sur le domaine public.

Entreprises, agences d'emploi et agences d'Intérim, organismes de formation, principaux acteurs et partenaires de l'Emploi seront représentés.

Ce concept, déjà décliné dans plusieurs grandes villes françaises par Aglaé Events, se tiendra pour la deuxième fois à Aix en Provence le 27 mai 2020 de 9h00 à 17h00, sur Les espaces Villon et Cézanne .

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'Emploi, les élus de la Ville d'Aix en Provence ont pour ambition, par leurs initiatives et par leur capacité à fédérer et coordonner les énergies, de contribuer à la création d'emplois et dynamiser l'insertion professionnelle.

L'événement proposé par l'organisateur s'inscrit ainsi pleinement dans cette politique communale.

De ce fait, afin de préparer au mieux cet événement, la présente convention propose un partenariat entre la Ville d'Aix en Provence et l'Organisateur.

Ce partenariat ne donnera pas lieu à des transactions financières entre l'Organisateur et la Ville d'Aix en Provence.

Ce préambule fait partie intégrante de ce présent contrat.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités du partenariat établi pour l'organisation de la deuxième édition aixoise du "Village des Recruteurs" entre l'Organisateur et la Ville d'Aix en Provence.

Article 2. Durée de la Convention

Cette convention prend effet à compter de sa signature par chacun des parties et s'applique jusqu'au 28 mai 2020 date du démontage du Village ; le montage du Village se faisant à partir du 25 mai 2020 .

Article 3. Engagements de la Ville d'Aix-en-Provence

La Ville d'Aix en Provence s'engage à :

- à réserver l' espace Cézanne et la place François Villon, emplacements publics qui accueilleront cette manifestation,
- à mettre à disposition le domaine public au profit de l'Organisateur de l'événement aux conditions tarifaires en vigueur en appliquant un dégrèvement partiel de 90 % du montant de la redevance
- à mettre à disposition des moyens logistiques et techniques dans la limite de ses disponibilités (barrières vauban, coffret électrique, tables, chaises, containers pour la gestion des déchets, ...),
- à associer son réseau de partenaires traditionnels (Pôle Emploi, MLPA, Cap Emploi, APEC, Service insertion Conseil Départemental, fédérations d'entreprises , Rectorat, monde universitaires, acteurs associatifs..) à cet événement afin d'assurer sa bonne intégration avec les acteurs de l'emploi et les dispositifs déjà existants,
- à informer les différents structures d'accueil du public en recherche d'emploi de la Ville de cette manifestation (Relais emploi en proximité,...),
- à mettre à disposition une salle de l'Hôtel de Ville pour le cocktail d'inauguration,
- à contribuer à la promotion de l'événement, notamment à travers les différentes actions suivantes :
 - Inscription dans l'agenda des événements prévus à Aix en Provence,
 - Communication via le site institutionnel de la Ville et ses réseaux sociaux,
 - Affichage de l'événement sur les panneaux lumineux et affichage urbain,
 - Diffusion de "La Gazette des Recruteurs", support réalisé par Aglaé, dans plusieurs équipements publics et auprès de partenaires locaux pour l'emploi,
 - Information de la presse locale : la semaine précédant l'événement et le jour de l'opération « village des recruteurs »,
 - Mise en ligne du journal du VDR (renvoi du grand public sur le site VDR depuis le site de la Ville d'Aix en Provence),
 - Diffusion des supports papiers :3000 flyers seront confiés à la ville d'Aix en Provence pour diffusion dans les relais, emplois sur les quartiers prioritaires, Services Publics de l'Emploi , mairies annexes...,
 - Diffusion d'un article à paraître dans le mag de la ville 2 mois avant le jour J.

La Ville d'Aix en Provence s'engage à participer aux différents comités techniques et de pilotage mis en place par l'Organisateur destinés à permettre à la manifestation de se tenir dans les meilleures conditions.

Article 4. Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage :

- à prendre en charge tous les frais d'organisation et de logistique de cette manifestation (chapiteau, gardiennage,...),
- à rechercher les entreprises et organismes de formations participants,
- à assurer l'accueil du public lors de cette manifestation et celui des organismes présents sur les stands,
- à organiser et financer le cocktail d'inauguration,
- à respecter le plan d'implantation des installations présenté aux services de la Mairie,
- à respecter les contraintes techniques de l'espace public mis à disposition (charges admissibles au sol, implantation des terrasses de cafés – restaurants, contraintes d'accessibilité, ...),
- à veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire,
- à satisfaire à toutes les obligations réglementaires liées à la tenue de cette manifestation. Il est notamment nécessaire qu'il se conforme à toutes les prescriptions des autorités compétentes pour les ouvertures de sites ouverts au public et à respecter scrupuleusement la réglementation en vigueur (ERP de type CTS) et à l'avis de la Commission de Sécurité.
- dans toutes ses actions de communication externes (rapport avec les médias, réalisation d'affiches, ...), à mentionner le soutien de la Ville d'Aix en Provence, notamment par une présence logo-typique appropriée et conforme à la charte graphique que la Ville fournira à l'organisateur à cet effet. Les maquettes de ces documents devront être envoyées, pour validation, à la Direction de la Communication de la Ville d'Aix en Provence par l'Organisateur. Ce dernier, communiquera également à cette même Direction, le plan média qu'il envisage de mettre en place,
- à mettre à disposition de la Ville un édito du Journal des Recruteurs édité à l'occasion de l'événement et distribué sur l'opération,
- à assurer une Interview vidéo de représentants de la municipalité et d'acteurs locaux œuvrant pour l'Emploi (Mission Locale, Pôle Emploi, Apec...),
- à inviter des représentants de la municipalité lors des moments officiels (point presse, inauguration ou visite officielle du Village, ...) et à leur réserver une intervention,
- à mettre gratuitement à disposition de la Ville d'Aix en Provence, plusieurs stands pour l'accueil des partenaires institutionnels et associatifs.
- à s'acquitter du montant de la redevance qui est évaluée à 6 72 € ; montant qui sera évalué en fonction des nouveaux tarifs 2020.
- à organiser toutes les réunions préparatoires ainsi qu'à toutes les réunions bilancielle.

Un mois avant le jour de l'événement, l'Organisateur s'engage à communiquer à la Ville d'Aix en Provence le nombre prévisionnel d'entreprises présentes et des postes à pourvoir.

Au plus tard dans les 3 mois à l'issue de la manifestation, un bilan quantitatif et qualitatif de l'événement devra être communiqué par l'Organisateur au Partenaire afin de pouvoir en évaluer les retombées.

Article 5. Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant écrit, conclu dans les mêmes formes et conditions que la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le préambule et dans l'article 1.

Article 6. Conditions d'annulation

Il n'est prévu dans cette convention partenariale aucune possibilité d'annulation sauf en cas de force majeure .

Conformément à l'article 5 , ce contrat pourra être modifié par les deux parties que sur des points ne remettant pas en cause la réalisation de la manifestation.

En cas de décision unilatérale de notre partenaire d'annuler cette deuxième édition, l'organisateur s'autorise à lui réclamer une compensation financière correspondant à l'ensemble des frais engagés depuis la signature de la convention.

Article 7. Litige

Tout différend né entre les parties de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable avant toute saisie du Tribunal Administratif de Lyon, juridiction compétente.

Article 8. Assurances et Responsabilités

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux actions engagées dans le cadre de la présente convention.

Sa responsabilité civile professionnelle devra couvrir les risques de dommages pouvant être causés notamment par lui-même, ses employés, ses biens, à des tiers (y compris à la Ville) dans le cadre de l'exercice de son activité sur le domaine public.

L'organisateur devra également couvrir ses biens par une assurance dommage.

En tant qu'organisateur, cette manifestation est placée sous son entière responsabilité.

La responsabilité de la Ville d'Aix en Provence et de ses assureurs ne pourra être recherchée pour quelque motif que ce soit, en cas de vol et de dommages aux installations, ou en cas d'accident à l'organisateur, à ses employés et aux tiers.

Fait à Aix en Provence en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville d'Aix en Provence

Pour Aglaé Events

Pour le Maire

Antoine TALLIS